



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT

Paris, le 20 septembre 2007.

—————
DÉLÉGATION POUR L'ACTION EXTÉRIEURE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
—————

Appel à projet national de soutien à la coopération décentralisée européenne pour 2008

Dans le cadre des programmes 185 « rayonnement culturel et scientifique » et 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » de la LOLF, le ministère des Affaires étrangères et européennes lance un appel à projet de soutien à la coopération décentralisée européenne.

I. DESTINATAIRES

L'appel à projet s'adresse aux collectivités territoriales françaises et leurs groupements dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements des pays énumérés au §2.

Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises ou groupements.

II. LISTE DES PAYS ELIGIBLES

Les nouveaux adhérents à l'Union européenne et les pays candidats à l'adhésion :

- Programme 185 : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie et Roumanie.
- Programme 209 : Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine et Turquie.

III. THEMATIQUES

Gouvernance locale. Tout ce qui favorise l'appui institutionnel, notamment la gestion des services publics locaux dans tous les domaines de la compétence des collectivités territoriales : développement urbain, environnement, aménagement du territoire et compétitivité, intercommunalité, gestion de la culture et du patrimoine, ingénierie de projets, formation, administration électronique (Technologies de l'information et de la communication), aide au montage de dossiers de cofinancements européens, etc...

.../...

Une priorité sera accordée aux projets qui répondent à l'un des critères suivants :

- Projets réalisés en partenariat avec d'autres collectivités territoriales européennes, en particulier les partenariats « triangulaires » (France-Allemagne-Pologne par exemple).
- Nouveaux partenariats, notamment dans des pays où la coopération décentralisée française est peu présente et partenariats innovants comme le transfert d'expérience et de savoir-faire des collectivités territoriales françaises et groupements dans le domaine de la coopération décentralisée transfrontalière, pouvant s'appuyer sur l'expertise de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) qui a vocation à offrir ses services dans toute l'Europe.

IV. COMMUNICATION / NOUVEAUX OUTILS D'INFORMATION

Chaque projet devra pouvoir donner lieu à une communication associant le ministère des Affaires étrangères et européennes pour l'information du public, tant auprès des habitants de la collectivité territoriale française que des habitants de la collectivité territoriale européenne partenaire.

Il est demandé aux collectivités territoriales et groupements candidats à l'appel à projet d'être à jour dans la déclaration en ligne pour l'aide publique au développement et de l'actualisation de la base de données de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée. Les deux télédéclarations sont en ligne sur <https://cncd.diplomatie.gouv.fr>.

V. MODALITES DE COFINANCEMENT

Le cofinancement du ministère des Affaires étrangères et européennes ne pourra pas être supérieur aux financements cumulés mobilisés sur leurs budgets propres par la ou les collectivités territoriales françaises maîtres d'ouvrage des dossiers (les subventions accordées par d'autres collectivités territoriales n'entrent pas dans cette assiette). Le cofinancement sera accordé au titre de l'année budgétaire 2008. Les crédits seront délégués aux préfetures de région.

VI. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature pour l'appel à projet est déposé à partir du dossier-type de demande de cofinancement disponible dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) des préfetures de région, dans la rubrique Coopération décentralisées du site France Diplomatie (www.diplomatie.gouv.fr/cncd) ou sur www.diplomatie.gouv.fr (« Actions de la France/coopération décentralisée »).

VII. CALENDRIER

Les dossiers devront être déposés en quatre exemplaires dans les SGAR des préfetures de région **avant le 15 décembre 2007**.

L'instruction des dossiers de candidature sera réalisée jusqu'au 15 février 2008. Dès lors que les projets répondront aux thématiques prioritaires, l'instruction des dossiers sera confiée aux ambassades. La liste des projets retenus sera arrêtée avant le 1^{er} mars 2008 et les notifications transmises par les préfetures de région à partir de cette date./.

Pour télécharger l'appel à projet
www.diplomatie.gouv.fr/cncd